



République Française – Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N° 86/2021  
SECURISATION DES ENTREES ET SORTIES DES ELEVES  
DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL**

L'An deux mille vingt-et-un et le vingt juillet,

Le Maire de la Commune de ROCHEGUDE, Arrondissement de Nyons, Département de la Drôme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés municipaux n°93b/2020 du 24 septembre 2020, n°103/2020 du 3 novembre 2020 et n°30/2021 du 18 février 2021, relatifs à la sécurisation des entrées et sorties des élèves du groupe scolaire Simone Veil,

Considérant les incivilités et infractions au Code de la route constatées sur le cours du Vieux-Village, notamment lors des entrées et sorties des élèves,

Considérant la configuration du cours du Vieux-Village et du groupe scolaire Simone Veil,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des élèves et de leur famille au regard de la circulation routière, du plan vigipirate et de la pandémie de la Covid-19,

Considérant la fermeture du cours du Vieux-Village aux heures d'entrée et de sortie des élèves depuis septembre 2020, induite par la crise sanitaire, l'application des protocoles sanitaires successifs et le renforcement du plan vigipirate,

Considérant que cette fermeture a des effets positifs en matière de sécurité, de confort et de tranquillité publique pour les élèves, leurs familles et les riverains et qu'il convient de la pérenniser,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation cours du Vieux-Village est interdite les jours d'école entre :

- 8h45 et 9h15 ;
- 11h35 et 12h15 ;
- 13h15 et 13h45 ;
- 16h00 et 16h40 ;

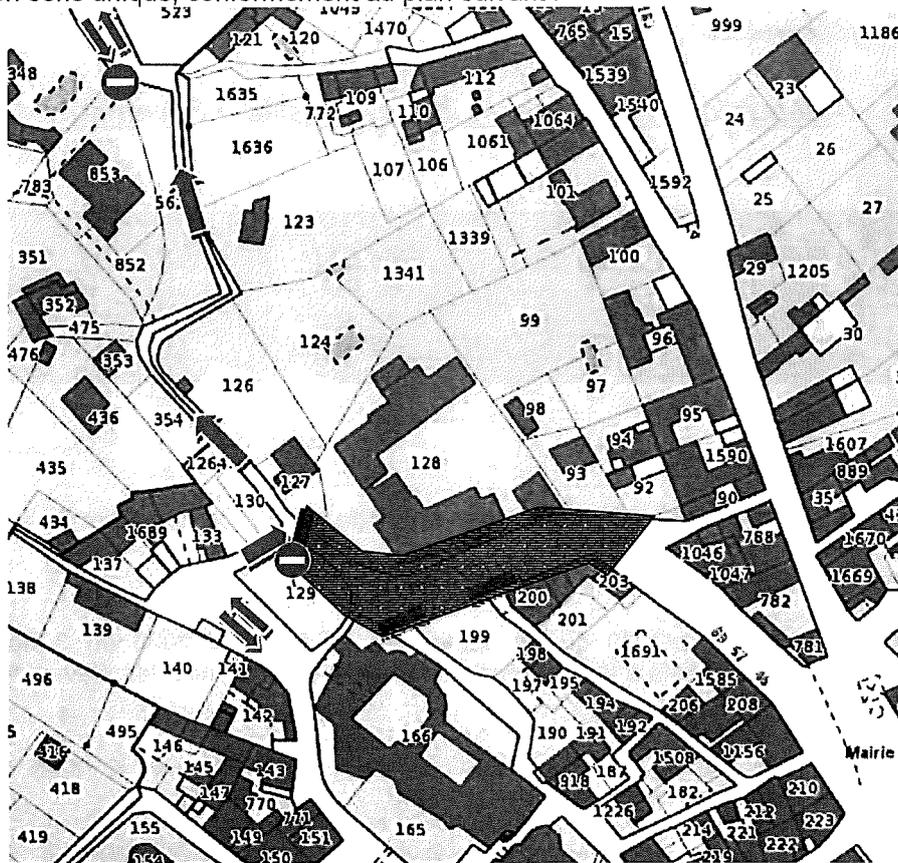
soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors jours fériés et vacances scolaires, conformément aux calendriers arrêtés par l'éducation nationale pour la zone à laquelle est rattachée la commune de RocheGude.

**ARTICLE 2 :**

Aux jours et horaires de fermeture du Cours du Vieux-Village, la circulation chemin du Colombier se fait à sens unique entre la place du Château et le numéro 151 du chemin du Colombier, dans le sens place du Château vers chemin du Valadas.

**ARTICLE 3 :**

En application de l'article 1, les accès au cours du Vieux-Village seront fermés et une portion du chemin du Colombier mis en sens unique, conformément au plan suivant :



**ARTICLE 4 :**

La circulation sur le bas du cours du Vieux-Village, après le n°107, est autorisée pour permettre aux véhicules stationnés sur le cours du Vieux-Village, la place du Basket et la rue de la Tabatière, de rejoindre la place de la Fontaine. L'accès à la zone fermée à la circulation publique par la porte de la Badine reste interdit.

**ARTICLE 5 :**

Les agents municipaux et les élus en charge de l'application des dispositions précitées sont autorisés, en fonction des circonstances, à modifier dans une plage de 10 minutes les horaires de fermeture et d'ouverture à la circulation.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de la Drôme ;
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Suze-la-Rousse (Drôme) ;
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme) ;
- M. le Chef de corps du Centre d'Incendie et de Secours de Rochemondry ;
- M. le responsable des Services Techniques de la commune de Rochemondry ;
- Mme la Directrice du Groupe Scolaire Simone Veil.

Fait à Rochemondry, le 20 juillet 2021

Le Maire,  
Didier BESNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication